



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2023

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 21 Date de convocation : 30 mars 2023</i>	L'an deux mil vingt-trois, le onze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
--	--

Etaient présents (21) :

	GARNIER Jean	MOREAU Bernard
BRAULT Sylvie	GRANDIN Gérard	MUGICA Maryse
BRETON Dominique	GUYOT Mireille	POUSSIER Daniel
CHEVRET Pascale	LEGEAY Solange	PREEL Isabelle
CHRETIEN Pascal	LEROUX Henri	ROETZINGER Claudine
DEROUEZ Gilbert	LEVERRIER Dominique	SERAIS Sylvie
DURAND Fabien	LEVIEUX Annick	
DUREUIL Brigitte	LIBERT Brigitte	

Absent (6) : DABOUX Bertrand - DESECHALLIERS Coralie - GAUTIER Loïc - GERARD Didier - PARENTIN Stéphanie - BAYER Charly

Pouvoir (1) : GAUTIER Loïc à DURAND Fabien

Monsieur Charly BAYER est arrivé en cours de séance et a pris part aux délibérations à partir du point n° 4 de l'ordre du jour (délibération n° 2023034)

Madame Mireille GUYOT a été désignée secrétaire de séance

2023031	Affectation des résultats 2022 du budget principal
----------------	---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

- l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget principal est de 914 208,22 €
- le déficit d'investissement de l'exercice 2022 du budget principal est de 34 263,87 €

Compte tenu des restes à réaliser (dépenses : 295 943,16 € - recettes : 47 234,50 €), il propose d'affecter l'excédent de fonctionnement au budget primitif 2023 de la façon suivante :

- une somme de 282 972,53 € à l'article 1068,
- le solde, soit 631 235,69 €, sera imputé à l'article 002 « excédent antérieur reporté ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix « pour », accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Henri LEROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Henri Leroux', is written over the printed name.

Publiée le : 13/04/2023

Transmise au représentant de l'Etat le : 13/04/2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

2023032	Budget primitif 2023 du budget principal
----------------	---

Les membres du Conseil Municipal, après examen approfondi de chacune des sections inscrites adoptent, par 22 voix « pour », le budget primitif 2023 qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement	
dépenses – recettes	2 360 434,69 €
Section d'investissement	
dépenses – recettes	1 123 316,03 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Henri LEROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Henri Leroux", is written over the printed name.

Publiée le : 13/04/2023

Transmise au représentant de l'Etat le : 13/04/2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

2023033	Budget primitif 2023 du budget annexe d'assainissement
----------------	---

Les membres du conseil municipal, après examen approfondi de chacune des sections inscrites adoptent, par 22 voix « pour », le budget primitif 2023 du budget annexe d'assainissement qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement	
dépenses – recettes	186 964,97 €
Section d'investissement	
dépenses – recettes	353 504,37 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Henri LEROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Henri Leroux", is written over the printed name.

Publiée le : 13/04/2023

Transmise au représentant de l'Etat le : 13/04/2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

2023034

**Budget primitif 2023 du budget annexe du lotissement de la commune
déléguée de Beaulandais**

Les membres du conseil municipal, après examen approfondi de chacune des sections inscrites adoptent, par 23 voix « pour », le budget primitif 2023 du budget annexe du lotissement de la commune déléguée de Beaulandais qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement	
dépenses – recettes	5 812,82 €
Section d'investissement	
dépenses – recettes	5 812,82 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Henri LEROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Henri Leroux", is written over the printed name.

Publiée le : 13/04/2023

Transmise au représentant de l'Etat le : 13/04/2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

2023035

**Budget primitif 2023 du budget annexe du lotissement de la commune
délégée de La Baroche sous Lucé**

Les membres du conseil municipal, après examen approfondi de chacune des sections inscrites adoptent, par 23 voix « pour », le budget primitif 2023 du budget annexe du lotissement de la commune déléguée de La Baroche sous Lucé qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement	
dépenses – recettes	78 886,54 €
Section d'investissement	
dépenses – recettes	78 886,54 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Henri LEROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Henri Leroux", is written over the printed name.

Publiée le : 13/04/2023

Transmise au représentant de l'Etat le : 13/04/2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

Accusé de réception en préfecture
061-200060069-20230411-2023035-BF
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

2023036

Budget primitif 2023 du budget annexe du lotissement de la commune déléguée de Juvigny sous Andaine

Les membres du conseil municipal, après examen approfondi de chacune des sections inscrites adoptent, par 23 voix « pour », le budget primitif 2023 du budget annexe du lotissement de la commune déléguée de Juvigny sous Andaine qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement	
dépenses – recettes	75 010,72 €
Section d'investissement	
dépenses – recettes	75 705,72 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Henri LEROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read "H. Leroux", is written over the printed name.

Publiée le : 14/04/2023

Transmise au représentant de l'Etat le : 14/04/2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

Accusé de réception en préfecture
061-200060069-20230411-2023036-BF
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

2023037

**Budget primitif 2023 du budget annexe du lotissement de la commune
délégée de Sept Forges**

Les membres du conseil municipal, après examen approfondi de chacune des sections inscrites adoptent, par 22 voix « pour », le budget primitif 2023 du budget annexe du lotissement de la commune déléguée de Sept Forges qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement	
dépenses – recettes	11 773,96 €
Section d'investissement	
dépenses – recettes	11 773,96 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Henri LEROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read "H. Leroux", is written over the printed name.

Publiée le : *14/04/2023*

Transmise au représentant de l'Etat le : *14/04/2023*

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

2023038	Budget primitif 2023 du budget annexe du lotissement de la Rue de l'Horizon
----------------	--

Les membres du conseil municipal, après examen approfondi de chacune des sections inscrites adoptent, par 23 voix « pour », le budget primitif 2023 du budget annexe du lotissement de la Rue de l'Horizon qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement	
dépenses – recettes	47 525,00 €
Section d'investissement	
dépenses – recettes	47 525,00 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Henri LEROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Henri Leroux", is written over a faint, larger version of the same signature.

Publiée le : 14/04/2023

Transmise au représentant de l'Etat le : 14/04/2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

2023039	Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023
----------------	---

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 9,49 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,08 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 14,73 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, par 23 voix « pour »,

- décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- . taxe d'habitation : 9,49 %
- . taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,08 %
- . taxe foncière sur les propriétés non bâties : 14,73 %

- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Henri LEROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read "H. Leroux", is written over the printed name.

Publiée le : 17/04/2023
Transmise au représentant de l'Etat le : 17/04/2023
Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

2023040

Convention de mise à disposition d'un agent communal à la CDC Andaine-Passais

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention de mise à disposition de personnel entre la commune et la communauté de communes Andaine-Passais. Durant les travaux de réhabilitation de la déchetterie de Juvigny sous Andaine, un agent communal sera amené à repousser les branchages sur la plateforme prévue à cet effet et à charger les déchets verts collectés dans des bennes de 30 m³.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la convention de mise à disposition avec la communauté de communes Andaine-Passais, par 23 voix « pour » :

- accepte qu'une convention de mise à disposition soit signée entre la commune et la communauté de communes Andaine-Passais, dont le contenu figure en annexe de la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Henri LEROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read "H. Leroux", is written over the printed name.

Publiée le :

Transmise au représentant de l'Etat le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
de Monsieur Jean-Jacques BOUSSELET
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe**

Entre la commune de JUVIGNY VAL D'ANDAINE représentée par son Maire, Henri LEROUX dûment habilité par la délibération n° 2023040 du 11 avril 2023,
dont le siège social se situe 13 place Saint Michel, Juvigny sous Andaine, 61140 Juvigny Val d'Andaine
Ci-après dénommée « la collectivité »,
D'une part,

et

la communauté de communes Andaine-Passais représenté par son Président, Sylvain JARRY, dûment habilitée par délibération n° 2023-03-13 du 23 mars 2023
dont le siège social se situe 26 avenue Léopold Barré, 61140 Juvigny Val d'Andaine
Ci-après dénommé « l'organisme d'accueil »
D'autre part,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Considérant que le projet de convention a été transmis à l'agent le 17 avril 2023 pour recueillir son accord avant sa signature,
Considérant que l'agent a donné son accord à cette mise à disposition par courrier ou courriel en date du 18 avril 2023 sur la nature des activités qui lui sont confiées et ses conditions d'emploi

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet

La collectivité met Monsieur Jean-Jacques BOUSSELET, adjoint technique territorial principal de 2ème classe, à disposition de l'organisme d'accueil en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

ARTICLE 2 - Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

Monsieur Jean-Jacques BOUSSELET est mis à disposition pour effectuer chargement des déchets verts collectés à la déchèterie de la commune déléguée de Juvigny sous Andaine. Les déchets seront à charger dans des bennes 30 m3.

Monsieur Jean-Jacques BOUSSELET sera également amené à repousser les branchages afin d'optimiser la place sur la plateforme.

La présente convention se limite strictement :

- aux déchets verts, composés des déchets de jardin (tonte de pelouse, taille, branchages, feuilles...) et de déchets de cuisine (épluchures, fruits abîmés...),
- aux branchages à repousser.

Le chargement des déchets verts aura lieu sur la plateforme de collecte des déchets verts de la déchèterie de la commune déléguée de Juvigny sous Andaine.

Les déchets verts seront stockés à l'ancien emplacement de la benne déchets verts.

ARTICLE 3 - Durée de la mise à disposition

La présente convention est valable à compter du 24 avril 2023 pour toute la durée des travaux de réhabilitation de la déchèterie de la commune déléguée de Juvigny sous Andaine.

ARTICLE 4 - Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Durant le temps de mise à disposition Monsieur Jean-Jacques BOUSSELET est affecté à l'organisme d'accueil. La fréquence d'intervention dépendra des apports des usagers. Ceux-ci peuvent être plus nombreux entre mars et octobre, nécessitant 2 remplissages par mois.

Il faut envisager au minimum le remplissage d'une benne par mois, soit entre 12 et 24 interventions sur l'année.

Monsieur Jean-Jacques BOUSSELET interviendra sur demande de l'agent en charge de la gestion de la déchèterie, en se conformant à ses consignes, dans le but d'agir en sécurité pour les usagers et le personnel.

Les demandes seront émises au plus tard la veille du jour d'utilisation du matériel.

L'intervention devra se faire durant les heures de fermeture.

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

	Après-midi
Mercredi	14h – 17h45
Vendredi	14h – 17h45
Samedi	14h – 17h45

Il est placé sous l'autorité hiérarchique de la collectivité qui gère la situation administrative de l'agent. Les congés annuels et les congés pour raison de santé sont accordés par la collectivité.

ARTICLE 5 - Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La collectivité verse à Monsieur la rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi).

L'organisme d'accueil ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

ARTICLE 6 - Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la collectivité est remboursé par l'organisme d'accueil au prorata du temps de mise à disposition, le gasoil, l'utilisation du matériel appartenant à la collectivité. Le coût horaire est ainsi déterminé à 60,00 €.

ARTICLE 7 - Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

L'organisme d'accueil transmet un rapport annuel sur la manière de servir du fonctionnaire à la collectivité. Ce rapport est établi après un entretien individuel ; il est transmis à Monsieur Jean-Jacques BOUSSELET pour lui permettre de présenter ses observations et à la collectivité en vue de l'établissement du compte-rendu de l'entretien professionnel.

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, la collectivité est saisie par l'organisme d'accueil au moyen d'un rapport circonstancié.

ARTICLE 8 - Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de l'organisme d'accueil,
 - de la collectivité,
 - de l'agent mis à disposition
- sous réserve d'un préavis d'un mois.

ARTICLE 9 - Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Caen.

La présente convention sera :

- Notifiée à l'intéressé,

Fait à Juvigny Val d'Andaine en double exemplaire

Pour la commune de Juvigny Val d'Andaine

**Pour la communauté de communes
Andaine-Passais**

Le

Le

Le Maire,

Le Président,



Henri LEROUX

Sylvain JARRY

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'acquisition de la parcelle cadastrée en section E n° 763 (après division de la parcelle E n° 473) appartenant à Madame Madeleine GUESDON.

Dans l'acte d'achat dudit terrain, il a été constaté l'existence d'une servitude d'utilisation du puits présent sur la parcelle E 763. Cette servitude a été stipulée le 20 juin 1978 aux termes d'un acte dressé par Maître Michel GIRARD, alors notaire à Juvigny sous Andaine et concerne les parcelles désormais cadastrées en section E n° 475 et E n° 763.

Madame Annick BOUVIER épouse FERARD, bénéficiaire de ce droit de puisage, a donné son accord pour l'annuler.

Cette servitude n'ayant plus lieu d'exister, Monsieur le Maire propose qu'un acte notarié en ce sens soit établi par Maître LESCURE, Notaire à Juvigny sous Andaine.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 23 voix « pour » :

- accepte d'abandonner la servitude entre la commune et Madame Annick FERARD,
- demande qu'un acte notarié en ce sens soit établi par Maître Charles LECURE, notaire à Juvigny sous Andaine,
- dit que les frais d'acte seront supportés par la commune,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à Monsieur le Maire délégué de Juvigny sous Andaine pour signer toute pièce et acte relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Henri LEROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read "H. Leroux", is written over the printed name.

Publiée le : 25 AVR. 2023

Transmise au représentant de l'Etat le : 25 AVR. 2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23,

VU le budget de la collectivité,

CONSIDÉRANT, qu'il est nécessaire de recruter momentanément un contractuel pour le service des espaces verts,

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : Recrutement

Article L332-23 2 : Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'agent ainsi recruté exercera les fonctions suivantes :

- . tonte des pelouses,
- . débroussaillage et nettoyage des parterres,
- . plantations,
- . arrosage,
- . tailles,
- . installation de mâts dans le cadre de l'adressage.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront ceux afférent au grade d'adjoint technique 1er échelon dont l'indice brut est le 367.

Article 2 : temps de travail

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : crédits

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : exécution

Monsieur le Maire, est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Henri LEROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'H. Leroux', is written over the printed name.

Publiée le : 25 AVR. 2023

Transmise au représentant de l'Etat le 25 AVR. 2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

2023043 Sept Forges : travaux de réfection du terrain de pétanque

Monsieur Jean GARNIER, partie prenante dans cette affaire, a quitté la salle ne prenant pas ainsi part à la présente délibération.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le terrain de pétanque de la commune déléguée de Sept Forges a besoin d'être rénové. Trois entreprises ont été contactées pour établir une offre de prix :

- COURTEILLE Travaux publics : 7 194,00 € TTC
- SARL AMÉDÉE : 7 266,72 € TTC
- SARL HERBAUDEAU-BESNEUX : 7 233,48 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix « pour » :

- accepte de faire réaliser la rénovation du terrain de pétanque de la commune déléguée de Sept Forges,
- considérant que la SARL AMÉDÉE se fournira en matériaux (sable, gravier...) auprès de la société AXONE elle-même implantée dans la commune déléguée de Sept Forges,
- considérant que la SARL AMÉDÉE intervient souvent auprès de la commune déléguée de Sept Forges pour de petits travaux ou pour du prêt de matériel,
- considérant que depuis 2016, date de la création de la commune nouvelle, les travaux entrepris par la commune ont été majoritairement réalisés par l'entreprise COURTEILLE Travaux publics,
- considérant le peu d'écart financier entre les entreprises ayant répondu,
- décide de retenir la SARL AMÉDÉE pour un montant de 7 266,72 € TTC,
- dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif,
- donne tout pouvoir à Monsieur el Maire ou à Madame le Maire délégué de Sept Forges pour signer les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Henri LEROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Henri Leroux', is written over the printed name.

Publiée le : **25 AVR. 2023**

Transmise au représentant de l'Etat le : **25 AVR. 2023**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

Accusé de réception en préfecture
061-200060069-20230411-2023043-DE
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023